

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19), sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Anne DECARNELLE, Amandine GODIN,
Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD.

Etaient absentes et excusées :
Mme Myriam BAZONNET, procuration à Mme Anne DE MULDER
M. Michel BOUTEL, procuration à M. Stéphane BAZONNET
M. Ludovic LACORD, procuration à M. Mathieu RICHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Mathieu RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2021_23- Achat d'un logiciel de gestion de la cantine

Mme Alexandra JIRACEK fait part d'une présentation d'un logiciel de gestion de cantine qui permettrait aux parents de gérer directement via internet l'inscription de leurs enfants à la cantine, et de recevoir directement sur leur espace « parents » les factures de cantine.

Ce logiciel permettrait de dégager un temps considérable pour le secrétariat du RPI. Le coût de sa mise en place et de formation est de 489,90 € TTC. L'abonnement annuel (mise à jour, sauvegarde, hébergement sur le site, assistance téléphonique) est de 310,80 € TTC pour une base de 80 élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal de Saint-Martin-des-Champs donne un avis favorable sur l'achat de ce logiciel dont le coût sera pris en charge en partie par la commune dans le cadre de la convention RPI.

Vote - Pour : 11 Contre : 0 – Abstention : 0

2021_024- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DU RPI

Mme Alexandra JIRACEK présente le nouveau règlement de la cantine scolaire du RPI suite à la réorganisation des services et de la création de la cantine à la salle polyvalente de Saint-Martin-des-Champs, ainsi que le formulaire d'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement de cantine scolaire et le formulaire d'inscription joints en annexe.

Vote - Pour : 11 Contre : 0 – Abstention : 0

2021_025- APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RPI OSMOY/SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Les membres de la commission du RPI des communes d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs se sont réunis afin de retravailler sur la répartition des frais afférents aux services périscolaires du regroupement pédagogique, notamment suite à la création de la deuxième cantine sur la commune de Saint-Martin-des-Champs. La convention modifiée doit être approuvée par les conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la convention jointe en annexe, et autorise le Maire à signer cette convention.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2021_026 CREATION DE DEUX EMPLOIS DE NON TITULAIRES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET AGENT DE SURVEILLANCE DES SERVICES PERISCOLAIRES)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité*)

En section de Fonctionnement

Crédit à réduire (dépenses)

Chapitre 11		- 6 630,00 €
	Compte 6287	- 6 630,00 €

Crédit à ouvrir (dépenses)

Chapitre 012		+ 6 630,00 €
	Compte 6413	4700,00 €
	Compte 6450	1930,00 €

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2021_028- FINANCES : Décisions modificatives N° 2

Suite à la reprise du photocopieur de la mairie par la société RICOH, il y a lieu d'inscrire au budget 2021 les écritures suivantes :

En section d'investissement

Crédit à ouvrir (recettes)

Chapitre 24	+ 500,00 €
-------------	------------

Crédit à augmenter (dépenses)

Chapitre 21 – Article 2183	+ 500,00 €
----------------------------	------------

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

*** Effectifs 2021-2022**

Mme JIRACEK informe les membres du conseil que le dernier conseil d'école vient de se tenir à la mairie d'Osmoy. Les futurs effectifs pour l'année 2021-2022 sont les suivants

PS-MS :	25 élèves	dont 9 pour Saint-Martin-des-Champs
GS-CP :	22 élèves	dont 6 pour Saint-Martin-des-Champs
CE1-CE2 :	18 élèves	dont 9 pour Saint-Martin-des-Champs
CM1-CM2 :	21 élèves	dont 6 pour Saint-Martin-des-Champs

*** Remise des prix**

Comme à chaque fin d'année scolaire, des livres vont être remis aux enfants quittant l'école primaire pour le collège. Mme DE MULDER va demander à Mme Jacqueline GOY d'accompagner un élu pour remettre, comme elle l'a toujours fait, ces livres aux enfants.

*M. BAZONNET fait part au Conseil d'un courrier qu'il va adresser à la société « Les partenaires du Multiservices » afin qu'ils terminent le déblayage de la propriété BOURGEOUX comme convenu dans le devis.

* Mme DE MULDER remercie M. BAZONNET d'avoir broyé les chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.